

**ARRETE N° 2023-DOMS-PH45-124**

**Portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places par transformation de 7 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Hameau de Julien de BOIGNY SUR BIONNE gérés par l'Association Sésame autisme.**

**Le Président du Conseil départemental**

**la directrice générale de l'agence régionale de santé,**

**VU le Code de l'action sociale et des familles ;**

**VU le Code de la santé publique ;**

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;**

**VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;**

**VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;**

**VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;**

**VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;**

**VU l'arrêté consolidé, en date du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;**

**VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;**

**VU l'arrêté conjoint n° 2023-DOMS-PH45-068 du Président du Conseil Départemental du Loiret et du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 24 mai 2023 portant autorisation d'extension non importante de 7 places en milieu ordinaire du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Le Hameau de Julien de BOIGNY SUR BIONNE et d'ouverture d'un site secondaire à BOIGNY SUR BIONNE, gérés par l'Association Sésame autisme, portant sa capacité totale de 45 à 52 places ;**

**VU le projet présenté par l'association Sésame Autisme Loiret dans la transformation de l'offre permettant l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre autistique vers l'habitat inclusif ;**

**VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours de négociation ;**

**CONSIDERANT** que la création d'un SAMSAH par transformation de places de l'EAM Le Hameau de Julien permettra de répondre aux besoins des personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique sur le territoire en proposant un accompagnement en milieu ordinaire ;

**CONSIDERANT** que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cet arrêté préfigure les orientations du CPOM en cours de négociation et répondant à la transformation de l'offre ;

Considérant que l'engagement budgétaire du Département s'inscrira dans les financements issus d'amendements Creton identifiés au jour de l'arrêté sur cette association ;

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Sésame Autisme Loiret, pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places à SAINT JEAN DE BRAYE par transformation de 7 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Hameau de Julien de BOIGNY SUR BIONNE.

Le SAMSAH de SAINT JEAN DE BRAYE (n° Finess ET : en cours de création) est autorisé pour une capacité de 10 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique.

L'EAM Le Hameau de Julien est désormais autorisé pour une capacité totale de 45 places pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique en internat ou en accueil temporaire avec hébergement, réparties sur deux sites géographiques comme suit :

- 39 places sur le site principal au 400 rue du Grand Bouland, 45760 BOIGNY SUR BIONNE (n° Finess ET : 45 000 569 9),
- 6 places sur le site secondaire au 32 rue du Grand Paon, 45760 BOIGNY SUR BIONNE (n° Finess ET : 45 002 404 7).

La répartition de la capacité entre ces deux sites géographiques est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

**ARTICLE 2** : L'autorisation pour le SAMSAH est accordée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation pour l'EAM Le Hameau de Julien a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 7 décembre 2019.

Leurs prochains renouvellements, total ou partiel, seront exclusivement subordonnés aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du SAMSAH n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

**ARTICLE 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Ces établissement et service sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Pour l'entité juridique :**

N° FINESS EJ	45 000 341 3
Raison sociale	Association Sésame Autisme Loiret
Adresse	400 rue du Grand Bouland 45760 BOIGNY SUR BIONNE
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Pour le SAMSAH :**

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	SAMSAH
Adresse	57 avenue du capitaine Jean 45800 Saint Jean de Braye
Code catégorie	445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Capacité autorisée	10 places

**Pour le site principal de l'EAM Le Hameau de Julien :**

N° FINESS ET	45 000 569 9
Raison sociale	EAM Le Hameau de Julien
Adresse	400 rue du Grand Bouland 45760 BOIGNY SUR BIONNE
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat) 40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée	39 places

**Pour le site secondaire de l'EAM Le Hameau de Julien :**

N° FINESS ET	45 002 404 7
Raison sociale	EAM La Clairière du Hameau
Adresse	32 rue du Grand Paon 45760 BOIGNY SUR BIONNE
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat) 40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée	6 places

**ARTICLE 7** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis Département du Loiret, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la directrice départementale du Loiret de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait le : 01 SEP. 2023

La directrice générale

Clara de BORT



Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret  
Et par délégation,

Romarc GUYON,  
Directeur des Ressources et de l'Offre  
Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

